

**Arrêté n° 2022/PREF/DCPPAT/BUPPE/063 du 4 avril 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable
à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité
des plans locaux d'urbanisme de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX pour le
projet d'aménagement d'un carrefour sur la RN 20 , dit « carrefour de la Route de Chasse » sur
le territoire des communes de BALLAINVILLIERS et SAULX-LES-CHARTREUX**

présenté par le Conseil Départemental de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-252 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

VU la délibération N° 2014-04-0020 du 7 avril 2014 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant son Président à demander l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux, pour le projet d'aménagement d'un carrefour sur la RN 20, dit carrefour de la Route de Chasse, sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux,

VU le courrier du président du conseil départemental de l'Essonne en date du 1^{er} juillet 2021 sollicitant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un carrefour sur la RN 20, dit carrefour de la route de Chasse, sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces deux communes.

VU les dossiers destinés à être soumis à enquêtes publiques, comportant :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- un dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ballainvilliers,
- un dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saulx-les-Chartreux,

VU la décision n° DRIEE-SDDTE-2017-141 du 9 août 2017 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 91-009-2018 du 21 mars 2018 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Ballainvilliers pour l'aménagement du Carrefour de la route de Chasse en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAe 91-010-2018 du 21 mars 2018 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Saulx-les-Chartreux pour l'aménagement du Carrefour de la route de Chasse en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

VU les avis des services consultés,

VU le compte rendu de la réunion du 7 novembre 2019 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux,

VU la décision n° E22000002/78 du 20 janvier 2022 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur de l'aménagement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, **du vendredi 6 mai (8h30) au mardi 24 mai 2022 (19h00)**, soit 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-Les-Chartreux à une enquête publique unique régie par le code de l'environnement relative à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse », situé sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-Les-Chartreux et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de ce projet
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ballainvilliers
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saulx-Les-Chartreux

Le projet est présenté par le Conseil Départemental de l'Essonne. Il consiste en l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RN 20, dit « carrefour de la Route de Chasse » et d'une voie nouvelle reliant la rue de la Tuilerie à l'est de la RN 20 à la route de Montlhéry, à l'ouest.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante :
M. le Président du Conseil Départemental de l'Essonne – Direction des infrastructures et de la voirie/
Service Grands Projets d'Infrastructures/Mme Chauvel – Hôtel du Département – boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes Cedex.

Article 2 : publicité

→ Par voie de presse

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

→ En mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires de Ballainvilliers et de Saulx-Les-Chartreux dans les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires des communes concernées transmettront au préfet de l'Essonne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

→ Sur le lieu de l'opération

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire (le Conseil Départemental de l'Essonne) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

→ Sur le site internet des services de l'État

Le dossier d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Article 3 : Lieux d'enquête – jours et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BALLAINVILLIERS (Hôtel de Ville – 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160 Ballainvilliers) où le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique comportant un dossier de demande de déclaration d'utilité publique, un dossier de mise en compatibilité du PLU de Ballainvilliers et un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saulx-les-Chartreux.

Le dossier d'enquête sera consultable selon les modalités suivantes :

- ✓ sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, **en mairie de BALLAINVILLIERS, aux heures normales d'ouverture de la mairie de au public**, à savoir :
 - lundi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
 - mardi : 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
 - mercredi : 8h30 à 12h00
 - samedi : les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 12h00
- ✓ sur support papier mis à disposition **en mairie de SAULX-LES-CHARTREUX** (Hôtel de ville - 62 rue de la Division Leclerc) pendant toute la durée de l'enquête publique, **aux heures normales d'ouverture de la mairie au public**, à savoir :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - mercredi de : 9h00 à 12h00
- ✓ sur support numérique sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 - 91010 Évry-Courcouronnes Cedex.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être soit :

- ✓ consignées dans les registres d'enquête papier, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, **mis à disposition à la mairie de Ballainvilliers et à la mairie de Saulx-Les-Chartreux**,
- ✓ déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé ouvert du vendredi 6 mai 2022 à 8h30 au mardi 24 mai 2022 jusqu'à 19h00, accessible sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien mentionné à l'article 3
- ✓ reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 5
- ✓ reçues par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Ballainvilliers, siège de l'enquête publique. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Ballainvilliers dans les meilleurs délais et elles devront parvenir au plus tard le mardi 24 mai 2022 avant 19h00 afin d'être annexées au registre d'enquête
- ✓ transmises par courrier électronique, jusqu'au 24 mai 2022 avant 19h00 à l'adresse suivante : Pref91-carrefour-routedechasse@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Commissaire enquêteur - dates et lieu des permanences

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 20 janvier 2022, Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur de l'aménagement en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur se tiendra **en mairie de BALLAINVILLIERS et de SAULX-LES-CHARTREUX** à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

→ **Mairie de Ballainvilliers (siège de l'enquête) :**

samedi 7 mai de 9h00 à 12h00
mardi 24 mai de 16h00 à 19h00

→ **Mairie de Saulx-les-Chartreux :**

jeudi 12 mai de 14h00 à 17h00
mardi 17 mai de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les maires remettront (ou transmettront sous pli recommandé avec avis de réception) le registre d'enquête au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Essonne, accompagné du dossier déposé à la mairie de Ballainvilliers (siège de l'enquête) et des registres d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Il établira un rapport unique comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (Déclaration d'utilité publique - mise en compatibilité du PLU de Ballainvilliers – mise en compatibilité du PLU de Saulx-les-Chartreux), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 pendant un an.

Article 9 : Décision

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par l'autorité chargée de la procédure (le préfet) aux conseils municipaux concernés qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer, délai au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

Le projet sera déclaré ou non d'utilité publique par décision motivée du préfet de l'Essonne. Cette déclaration interviendra au plus tard un an après la clôture de l'enquête.

En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, si le projet est déclaré d'utilité publique, la décision emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Ballainvilliers et Saulx-Les-Chartreux.

Article 10 : Frais liés à l'enquête

Tous les frais relatifs à l'enquête publique y compris les mesures sanitaires seront à la charge du Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 11 : Exécution

Le préfet de l'Essonne, les maires de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux, le Conseil Départemental de l'Essonne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Une copie sera adressée, pour information, au tribunal administratif de Versailles.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD